BURKINA FASO
-=-=-=-=-=-
LA PATRIE OU LA MORT,
NOUS VAINCRONS

IVE REPUBLIQUE
-=-=-=-=-=-
TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE

(CAEDS)

DOSSIER N°029

PROJET DE LOI N°_____**2026**[1]/ALT PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD PORTANT CREATION DE L'INSTITUTION DE LA MUTUELLE PANAFRICAINE DE GESTION DES RISQUES (ARC), SIGNE LE 23 NOVEMBRE 2012 A PRETORIA

Janvier 2026

[1] Remplacer « /2025 » par « 2026 »

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu[2] la Constitution ;

Vu[3] la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son modificatif du 5 mai 2024 ;

Vu[4] la résolution n° 001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

Vu[5] la résolution n° 003-2022/ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée **l**égislative[6] de **t**ransition[7] et son modificatif n°005-2024/ALT du 27 juillet 2024 ;

a délibéré en sa séance du ……
et adopté la loi dont la teneur suit :

[2] Enlever le gras
[3] Enlever le gras
[4] Enlever le gras
[5] Enlever le gras
[6] Ecrire « Législative » avec « l » minuscule
[7] Ecrire « Transition » avec « t » minuscule

Article 1 :

Est autorisée, la ratification de l'Accord portant création de l'Institution de la Mutuelle panafricaine de gestion des risques (ARC), signé le 23 novembre 2012 à Prétoria.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le ……..

Le Président

8

Le Secrétaire de séance

[8] Supprimer « Dr Ousmane BOUGOUMA »